



**Convention relative  
aux droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/VEN/Q/2/Add.1  
29 août 2007

FRANÇAIS  
Original: ESPAGNOL

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT  
Quarante-sixième session  
17 septembre-5 octobre 2007

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT VÉNÉZUÉLIEN CONCERNANT  
LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/VEN/Q/2) REÇUES PAR LE  
COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT À L'OCCASION DE L'EXAMEN  
DU DEUXIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DU VENEZUELA (CRC/C/VEN/2) \***

[Reçues le 3 août 2007]

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, les services d'édition n'ont pas revu le présent document avant sa traduction par le secrétariat.

## I. Données et statistiques

### 1. Enfants et adolescents de moins de 18 ans vivant dans l'État partie

On trouvera ci-après des données ventilées par subdivision fédérale (État), par sexe et par zone urbaine ou rurale, pour les années 2004, 2005 et 2006, sur les enfants et adolescents de moins de 18 ans vivant sur le territoire vénézuélien.

Tableau 1  
Population urbaine et rurale âgée de moins de 19 ans, par sexe et par État, 2004<sup>1</sup>

États/Sexe	Population totale			Population urbaine			Population rurale		
	Total général	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
District métropolitain	677 054	342 683	334 371	676 948	342 632	334 316	106	51	55
Amazonas	64 188	32 911	31 277	38 737	20 008	18 729	25 451	12 903	12 548
Anzoátegui	572 280	291 336	280 944	502 942	255 593	247 349	69 338	35 743	33 595
Apure	218 204	112 069	106 135	140 631	71 834	68 797	77 573	40 235	37 338
Aragua	587 865	298 561	289 304	551 778	280 263	271 515	36 087	18 298	17 789
Barinas	323 891	165 397	158 494	217 346	110 183	107 163	106 545	55 214	51 331
Bolívar	611 974	311 434	300 540	541 746	274 593	267 153	70 228	36 841	33 387
Carabobo	804 003	409 596	394 407	790 417	402 659	387 758	13 586	6 937	6 649
Cojedes	122 873	63 027	59 846	97 804	50 129	47 675	25 069	12 898	12 171
Delta Amacuro	71 342	36 413	34 929	45 306	23 135	22 171	26 036	13 278	12 758
Falcón	350 020	178 398	171 622	258 979	131 990	126 989	91 041	46 408	44 633
Guarico	305 985	156 762	149 223	233 398	119 071	114 327	72 587	37 691	34 896
Lara	677 098	346 477	330 621	558 824	285 310	273 514	118 274	61 167	57 107
Mérida	324 752	165 516	159 236	255 633	129 547	126 086	69 119	35 969	33 150
Miranda	949 780	482 983	466 797	902 744	459 194	443 550	47 036	23 789	23 247
Monagas	350 095	178 155	171 940	292 341	148 429	143 912	57 754	29 726	28 028
Nueva Esparta	157 097	80 366	76 731	151 210	77 325	73 885	5 887	3 041	2 846
Portuguesa	368 963	189 050	179 913	267 430	137 012	130 418	101 533	52 038	49 495
Sucre	377 557	194 818	182 739	298 685	153 884	144 801	78 872	40 934	37 938
Táchira	445 804	228 430	217 374	359 669	183 715	175 954	86 135	44 715	41 420
Trujillo	277 352	141 989	135 363	208 716	106 830	101 886	68 636	35 159	33 477
Vargas	117 047	59 804	57 243	104 569	53 527	51 042	12 478	6 277	6 201
Yaracuy	242 423	124 871	117 552	193 380	99 967	93 413	49 043	24 904	24 139
Zulia	1 423 623	727 460	696 163	1 284 957	656 052	628 905	138 666	71 408	67 258
<b>Total</b>	<b>10 421 270</b>	<b>5 318 506</b>	<b>5 102 764</b>	<b>8 974 190</b>	<b>4 572 882</b>	<b>4 401 308</b>	<b>1 447 080</b>	<b>745 624</b>	<b>701 456</b>

<sup>1</sup> Institut national de la statistique.

Tableau 2  
Population urbaine et rurale âgée de moins de 19 ans, par sexe et par État, 2005<sup>2</sup>

États/Sexe	Population totale			Population urbaine			Population rurale		
	Total général	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
District métropolitain	668 008	338 416	329 592	667 903	338 366	329 537	105	50	55
Amazonas	65 343	33 518	31 825	39 850	20 588	19 262	25 493	12 930	12 563
Anzoátegui	574 108	292 373	281 735	503 023	255 729	247 294	71 085	36 644	34 441
Apure	221 518	113 634	107 884	143 498	73 268	70 230	78 020	40 366	37 654
Aragua	586 208	297 758	288 450	550 042	279 440	270 602	36 166	18 318	17 848
Barinas	328 596	167 603	160 993	220 872	111 912	108 960	107 724	55 691	52 033
Bolívar	613 797	312 472	301 325	543 500	275 594	267 906	70 297	36 878	33 419
Carabobo	803 306	409 562	393 744	790 088	402 815	387 273	13 218	6 747	6 471
Cojedes	124 649	63 922	60 727	99 397	50 940	48 457	25 252	12 982	12 270
Delta Amacuro	73 041	37 280	35 761	46 778	23 888	22 890	26 263	13 392	12 871
Falcón	352 950	179 813	173 137	261 784	133 399	128 385	91 166	46 414	44 752
Guarico	309 447	158 371	151 076	236 246	120 456	115 790	73 201	37 915	35 286
Lara	679 141	347 704	331 437	561 195	286 700	274 495	117 946	61 004	56 942
Mérida	328 993	167 763	161 230	259 353	131 503	127 850	69 640	36 260	33 380
Miranda	949 743	483 774	465 969	902 493	459 846	442 647	47 250	23 928	23 322
Monagas	355 826	181 023	174 803	297 580	151 072	146 508	58 246	29 951	28 295
Nueva Esparta	157 333	80 487	76 846	151 460	77 455	74 005	5 873	3 032	2 841
Portuguesa	372 999	191 060	181 939	270 977	138 821	132 156	102 022	52 239	49 783
Sucre	380 651	196 066	184 585	301 525	155 151	146 374	79 126	40 915	38 211
Táchira	450 919	230 958	219 961	364 474	186 139	178 335	86 445	44 819	41 626
Trujillo	280 689	143 601	137 088	211 953	108 453	103 500	68 736	35 148	33 588
Vargas	116 138	59 284	56 854	103 746	53 067	50 679	12 392	6 217	6 175
Yaracuy	245 530	126 341	119 189	196 024	101 266	94 758	49 506	25 075	24 431
Zulia	1 436 158	733 766	702 392	1 296 752	662 087	634 665	139 406	71 679	67 727
<b>Total</b>	<b>10 475 091</b>	<b>5 346 549</b>	<b>5 128 542</b>	<b>9 020 513</b>	<b>4 597 955</b>	<b>4 422 558</b>	<b>1 454 578</b>	<b>748 594</b>	<b>705 984</b>

Les chiffres donnés dans le premier tableau et dans ceux correspondant aux années 2005 et 2006 ont été établis à partir de projections officielles de la population, fondées sur les données du recensement de 2001<sup>3</sup>, évaluées et corrigées, après la prise en compte et l'évaluation des dynamiques géographiques.

On a appliqué à ces données la méthode d'analyse en composantes, c'est-à-dire que l'hypothèse d'évolution de la mortalité et des migrations a été combinée à trois hypothèses pour

<sup>2</sup> Institut national de la statistique. Coordination des statistiques de l'état civil.

<sup>3</sup> Dernier recensement réalisé.

la fécondité, d'où des estimations différentes de la population pour chacune des années de projections.

Tableau 3  
Population urbaine et rurale âgée de moins de 19 ans, par sexe et par État, 2006<sup>4</sup>

États/Sexe	Population totale			Population urbaine			Population rurale		
	Total général	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
District métropolitain	659 733	334 476	325 257	659 628	334 427	325 201	105	49	56
Amazonas	66 292	34 005	32 287	40 838	21 104	19 734	25 454	12 901	12 553
Anzoátegui	575 613	293 243	282 370	502 803	255 727	247 076	72 810	37 516	35 294
Apure	223 907	114 784	109 123	145 781	74 435	71 346	78 126	40 349	37 777
Aragua	583 698	296 538	287 160	547 497	278 227	269 270	36 201	18 311	17 890
Barinas	332 117	169 422	162 695	223 572	113 308	110 264	108 545	56 114	52 431
Bolívar	613 499	312 476	301 023	543 335	275 672	267 663	70 164	36 804	33 360
Carabobo	800 714	408 365	392 349	787 879	401 825	386 054	12 835	6 540	6 295
Cojedes	125 978	64 575	61 403	100 634	51 565	49 069	25 344	13 010	12 334
Delta Amacuro	74 558	38 052	36 506	48 127	24 577	23 550	26 431	13 475	12 956
Falcón	355 059	180 938	174 121	263 947	134 555	129 392	91 112	46 383	44 729
Guarico	312 106	159 629	152 477	238 461	121 557	116 904	73 645	38 072	35 573
Lara	680 693	348 525	332 168	563 131	287 774	275 357	117 562	60 751	56 811
Mérida	332 848	169 750	163 098	262 762	133 268	129 494	70 086	36 482	33 604
Miranda	945 682	482 025	463 657	898 389	458 094	440 295	47 293	23 931	23 362
Monagas	361 101	183 766	177 335	302 436	153 606	148 830	58 665	30 160	28 505
Nueva Esparta	157 055	80 366	76 689	151 216	77 352	73 864	5 839	3 014	2 825
Portuguesa	375 571	192 369	183 202	273 403	140 088	133 315	102 168	52 281	49 887
Sucre	383 474	197 363	186 111	304 123	156 411	147 712	79 351	40 952	38 399
Táchira	455 416	233 129	222 287	368 749	188 281	180 468	86 667	44 848	41 819
Trujillo	283 593	145 099	138 494	214 830	109 947	104 883	68 763	35 152	33 611
Vargas	115 336	58 863	56 473	103 013	52 693	50 320	12 323	6 170	6 153
Yaracuy	247 838	127 428	120 410	198 017	102 249	95 768	49 821	25 179	24 642
Zulia	1 446 317	738 830	707 487	1 306 383	667 024	639 359	139 934	71 806	68 128
<b>Total</b>	<b>10 508 198</b>	<b>5 364 016</b>	<b>5 144 182</b>	<b>9 048 954</b>	<b>4 613 766</b>	<b>4 435 188</b>	<b>1 459 244</b>	<b>750 250</b>	<b>708 994</b>

## 2. Budget consacré aux enfants et adolescents

La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela accorde la priorité absolue à la protection sous tous ses aspects des enfants et des adolescents. De plus, la loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent consacre l'obligation impérative de l'État de prendre toutes les mesures administratives, législatives, judiciaires et autres nécessaires et appropriées

<sup>4</sup> Institut national de la statistique.

pour assurer effectivement aux enfants et adolescents la pleine jouissance des droits et garanties qui leur sont reconnus.

À la lumière de cette orientation, l'État affecte d'importantes ressources budgétaires à l'élaboration de politiques et à l'exécution de programmes et de projets qui tendent au développement progressif et à la prise en charge des enfants et des adolescents.

On trouvera ci-après des données sur les investissements publics en faveur des enfants et des adolescents pour 2002, 2003, 2004 et 2005.

Tableau 4  
Montant total des investissements en faveur des enfants et des adolescents  
pour la période 2002-2005<sup>5</sup>

Année	Montant en bolívares
2002	507 700 000
2003	500 562 400 000
2004	300 504 620 000
2005	200 217 000 000
<b>Total</b>	<b>1 001 791 720 000</b>

**a) Budget de l'éducation des enfants et adolescents**

Le tableau et le graphique suivants indiquent le montant total et l'évolution des investissements publics destinés à garantir le droit à l'éducation des enfants et adolescents pour 2005, 2006 et 2007.

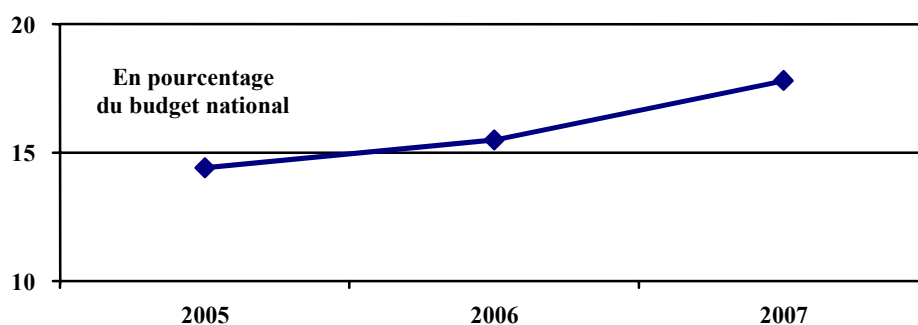
Tableau 5  
Investissements publics nationaux dans l'éducation pour la période 2005-2007<sup>6</sup>  
(en millions de bolívares)

Poste budgétaire	2005	%	2006	%	2007	%
Éducation	12 449 396,1	14,4	19 900 203,8	15,5	21 869 802,6	17,8

<sup>5</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent. Bureau de la planification et du budget.

<sup>6</sup> Loi de budget et amendements. Bureau national du budget.

Graphique A  
Évolution des investissements publics nationaux dans l'éducation



Le tableau et le graphique suivants indiquent le montant total et l'évolution des investissements réalisés par les États pour garantir effectivement le droit à l'éducation.

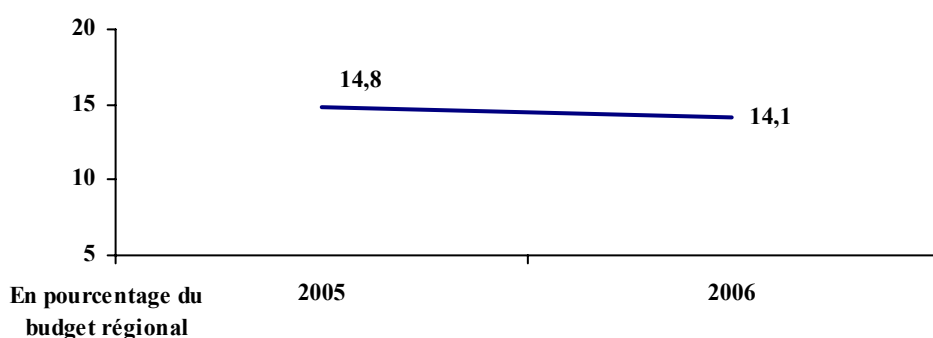
Tableau 6  
Investissements publics régionaux dans l'éducation pour la période 2005-2006<sup>7</sup>  
(en millions de bolívares)

États	2005	%	2006	%
Amazonas	52 996 576,2	19,4	80 033 102,6	22,3
Anzoátegui	65 440 832,5	9,6	93 890 957,8	9,6
Apure	37 247 518,3	14,7	68 357 615,9	14,9
Aragua	92 806 030,5	16,5	124 857 485,9	16,4
Barinas	73 139 583,5	21,8	103 445 542,1	22,2
Bolívar	99 579 646,3	15,5	126 858 659,3	13,9
Carabobo	153 050 369,5	15,5	193 183 171,3	13,2
Cojedes	44 414 143,0	20,7	59 222 544,0	19,8
Delta Amacuro	37 063 448,0	19,1	45 879 006,6	16,7
Falcón	79 549 628,0	20,7	148 291 067,0	19,0
Guárico	48 697 443,2	14,6	55 145 024,6	11,8
Lara	90 095 666,6	25,5	232 686 001,5	24,3
Mérida	38 844 745,4	11,3	47 976 192,0	10,0
Miranda	147 953 915,3	12,5	211 374 517,0	13,8
Monagas	42 085 727,2	6,6	42 481 236,7	4,0
Nueva Esparta	70 129 512,1	25,5	88 716 436,0	25,8
Portuguesa	38 478 354,7	10,1	Non disponible	Non disponible
Sucre	69 728 276,0	19,6	108 185 899,8	22,1
Táchira	60 451 156,8	12,1	60 409 186,1	8,6

<sup>7</sup> Bureau national du budget. Lois de budget des États.

États	2005	%	2006	%
Trujillo	69 625 065,5	20,2	83 287 036,8	19,1
Yaracuy	45 622 637,8	13,9	22 613 872,7	4,9
Zulia	79 162 942,2	5,8	95 554 204,2	5,0
Vargas	27 452 892,5	10,7	39 972 914,0	13,0
District métropolitain	63 519 169,3	5,5	88 702 427,0	4,9
District de l'Alto Apure	2 740 290,6	2,9	4 566 429,6	4,3
<b>Total</b>	<b>1 629 875 571,0</b>	<b>14,8</b>	<b>2 225 690 530,5</b>	<b>14,1</b>

Graphique B  
Évolution des investissements publics régionaux dans l'éducation



#### b) Budget des soins de santé

En ce qui concerne le secteur de la santé, il importe d'indiquer que la majorité des projets et programmes mis en œuvre par l'État vénézuélien s'adressent et s'étendent à toutes les couches de la population, de sorte qu'il est impossible de préciser la part du budget consacrée aux enfants et adolescents.

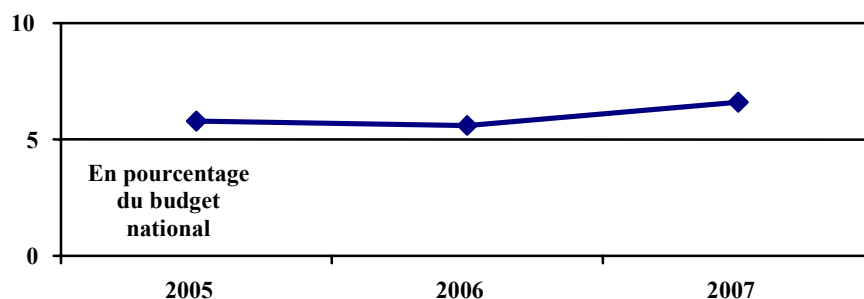
Le tableau et le graphique suivants indiquent le montant total et l'évolution des investissements publics nationaux destinés à garantir le droit à la santé des Vénézuéliens pour 2005, 2006 et 2007.

Tableau 7  
Investissements publics nationaux dans la santé pour la période 2005-2007<sup>8</sup>  
(en millions de bolívares)

Poste budgétaire	2005	%	2006	%	2007	%
Santé	4 966 347,5	5,8	7 245 023,1	5,6	8 080 172,2	6,6

<sup>8</sup> Loi de budget et amendements. Bureau national du budget.

Graphique C  
Investissements publics nationaux dans la santé  
Évolution pour la période 2005-2007



Le tableau et le graphique suivants indiquent le montant total et l'évolution des investissements réalisés par les États pour garantir le droit à la santé en 2005 et 2006, en précisant le pourcentage du budget de chaque État consacré au secteur de la santé.

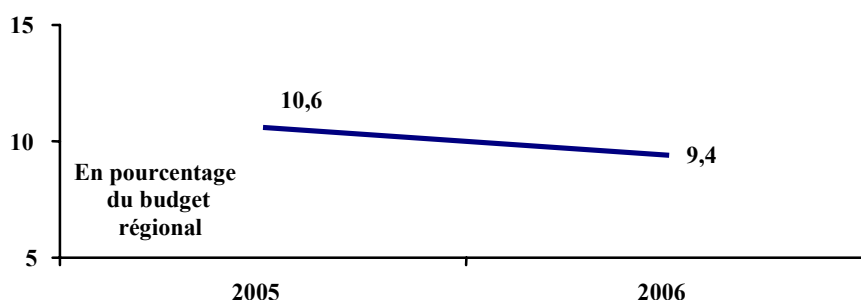
Tableau 8  
Investissements publics régionaux dans la santé pour la période 2005-2006  
(en millions de bolívares)

États	2005	%	2006	%
Amazonas	3 429 858,6	1,2	4 191 575,3	1,1
Anzoátegui	30 357 642,7	4,8	45 857 387,7	4,7
Apure	64 910 386,2	25,7	92 441 227,1	20,2
Aragua	22 540 000,0	4,0	32 136 295,2	4,2
Barinas	9 981 703,3	2,9	15 097 641,2	3,2
Bolívar	132 315 531,9	20,6	169 358 113,8	18,5
Carabobo	175 219 582,7	17,7	263 286 748,4	18,0
Cojedes	7 519 824,0	3,3	8 840 748,0	2,9
Delta Amacuro	5 949 887,0	3,0	8 306 298,2	3,0
Falcón	30 939 712,0	8,0	44 842 550,0	5,7
Guárico	15 366 502,4	4,6	21 985 483,5	4,6
Lara	96 588 096,8	27,4	211 642 737,5	22,1
Mérida	34 148 458,9	10,0	45 323 871,9	9,5
Miranda	128 644 796,3	10,9	210 529 597,1	13,8
Monagas	93 344 511,2	14,8	137 703 580,8	13,1
Nueva Esparta	9 280 258,0	3,3	13 821 542,0	4,0
Portuguesa	16 878 198,3	4,4	Non disponible	Non disponible
Sucre	27 660 858,8	7,8	36 197 486,4	7,4



États	2005	%	2006	%
Táchira	101 756 508,4	20,3	135 811 981,4	19,3
Trujillo	12 389 446,6	3,6	13 212 613,8	3,0
Yaracuy	72 878 781,5	22,2	Non disponible	Non disponible
Zulia	36 476 481,4	2,7	52 271 419,5	2,7
Vargas	30 367 721,4	11,8	37 606 498,9	12,3
District métropolitain	319 803 148,7	28,0	427 095 039,8	24,0
District de l'Alto Apure	2 486 908,3	2,6	297 206,1	0,2
<b>Total</b>	<b>1 481 234 805,4</b>	<b>10,6</b>	<b>2 027 857 643,6</b>	<b>9,4</b>

Graphique D  
Investissements publics régionaux dans la santé  
Évolution pour la période 2005-2006



**c) Budget des programmes et services en faveur des enfants handicapés, des enfants autochtones ou d'ascendance africaine, des enfants qui nécessitent une protection de remplacement, des enfants en institution et des enfants des rues**

Pour l'État vénézuélien, la priorité que représente la prise en charge des enfants et adolescents en situation particulière nécessite des plans et des ressources concrètes pour garantir à ces citoyens la jouissance effective de leurs droits.

Le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent préside à cet effet à l'exécution de divers programmes et services qui garantissent la protection des enfants et adolescents handicapés et de ceux qui nécessitent une protection de remplacement ou vivent dans la rue.

Le tableau suivant indique le nombre de programmes et services lancés en 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 en faveur des enfants et adolescents en situation particulière.

Tableau 9  
Programmes et services en faveur des enfants handicapés, des enfants qui nécessitent une protection de remplacement et des enfants des rues pour la période 2002-2006<sup>9</sup>

Programmes ou services	2002	2003	2004	2005	2006	Total par programme
Abris	24	25	1	1	0	51
Placement en famille d'accueil	1	6	4	0	0	11
Enfants et adolescents des rues	2	9	2	0	0	13
Enfants et adolescents handicapés	3	4	4	1	0	12
<b>Total général</b>	<b>30</b>	<b>44</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>87</b>

Les programmes et services en faveur des enfants et adolescents handicapés, d'un budget total de 182 474 741,56 bolívares, ont bénéficié à 3 607 personnes.

Les 11 programmes et services en faveur des enfants et adolescents des rues ou en situation d'exclusion, d'un budget total de 205 864 895,88 bolívares, ont touché 2 793 personnes.

Les tableaux suivants indiquent les investissements réalisés et la population prise en charge par les programmes et services en faveur des enfants et adolescents des rues en 2003, 2004 et 2005.

Ces tableaux donnent le détail des investissements réalisés par le Fonds national de protection de l'enfant et de l'adolescent (FNPNA en espagnol) et les États et municipalités du pays.

Tableau 11  
Programmes en faveur des enfants et adolescents des rues, 2003<sup>10</sup>

Programmes pour 2003					
Nom du programme ou projet	Population bénéficiaire	Montant total des dépenses			Total
	Enfants et adolescents	FNPNA	Municipalité	État	
Aide à la prise en charge des enfants et adolescents en situation de pauvreté	30	572 550,00	0,00	0,00	572 550,00
Aide à l'enfant des rues	25	6 051 683,54	0,00	0,00	6 051 683,54

<sup>9</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent. Aperçu des conventions conclues pendant l'exercice fiscal 2002-2005.

<sup>10</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent.

Programmes pour 2003					
Nom du programme ou projet	Population bénéficiaire	Montant total des dépenses			Total
	Enfants et adolescents	FPNA	Municipalité	État	
Réponse aux besoins des enfants et adolescents en situation de pauvreté	200	8 600 000,00	0,00	0,00	8 600 000,00
Programme de prise en charge des enfants et adolescents de moins de 15 ans en situation d'abandon	30	52 800 000,00	0,00	0,00	52 800 000,00
Prise de contact avec les enfants et adolescents des rues, y compris leur famille	175	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00
Liaison avec la rue, enfants en situation de risque	35	11 735 845,48	0,00	0,00	11 735 845,48
Programme de formation et de reconstruction de projets de vie pour adolescents souffrant d'exclusion	50	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00
Enfants et adolescents nécessitant une protection	74	47 229 452,00	0,00	0,00	47 229 452,00
Prise en charge complète des enfants et adolescents des rues	40	20 296 377,66	0,00	0,00	20 296 377,66
<b>Total</b>	<b>659</b>	<b>166 285 908,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 285 908,68</b>

Tableau 12  
Programmes en faveur des enfants et adolescents des rues, 2004<sup>11</sup>

Programmes pour 2004					
Nom du programme ou projet	Population bénéficiaire	Montant total des dépenses			Total
	Enfants et adolescents	FNPNA	Municipalités	États	
Programme de prise en charge complète des enfants et adolescents en situation de risque	1 954	8 638 464,38	25 915 393,00	0,00	34 553 857,38
<b>Total</b>	<b>1 954</b>	<b>8 638 464,38</b>	<b>25 915 393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 553 857,38</b>

Tableau 13  
Programmes en faveur des enfants et adolescents des rues, 2005<sup>12</sup>

Programmes pour 2005					
Nom du programme ou projet	Population bénéficiaire	Montant total des dépenses			Total
	Enfants et adolescents	FNPNA	Municipalités	États	
Programme de prise en charge complète des enfants et adolescents en situation de risque	180	5 025 129,82	0,00	0,00	5 025 129,82
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>5 025 129,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 025 129,82</b>

La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela reconnaît le droit de toute personne handicapée ou présentant des besoins spéciaux à exercer ses capacités en toute autonomie et à être intégrée dans la famille et la société.

Partant de ce principe, l'État, avec le concours solidaire des familles et de la société, est tenu de garantir le respect de la dignité humaine de ces personnes, l'égalité des chances, des conditions de travail satisfaisantes, et de promouvoir la formation, notamment professionnelle, de ces personnes et leur accès à l'emploi en fonction de leur situation.

Illustrant cet engagement de l'État, les tableaux ci-après indiquent les investissements réalisés et le nombre de bénéficiaires des programmes et services en faveur des enfants et adolescents handicapés en 2003 et 2004.

<sup>11</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent.

<sup>12</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent.

Tableau 14  
Programmes en faveur des enfants et adolescents handicapés, 2003<sup>13</sup>

Programmes pour 2003					
Nom du programme ou projet	Population bénéficiaire	Montant total des dépenses			Total
	Enfants et adolescents	FNPNA	Municipalités	États	
Programme de formation et de perfectionnement et de soins spéciaux	300	6 000 000,00	1 200 000,00	0,00	7 200 000,00
Renforcement des programmes d'alimentation et de prise en charge complète sur le plan éducatif des enfants et adolescents handicapés de la ville de Guanipa	89	4 945 230,00	4 596 378,40	0,00	9 541 608,40
Programmes d'aide et de rééducation des enfants et adolescents ayant des besoins spéciaux	120	26 400 000,00	0,00	0,00	26 400 000,00
Équipe multidisciplinaire pour la prise en charge des enfants ayant des besoins spéciaux	755	9 553 960,36	0,00	0,00	9 553 960,36
Développement d'activités de motricité	1 065	14 772 172,80	0,00	0,00	14 772 172,80
<b>Total</b>	<b>2 329</b>	<b>61 671 363,16</b>	<b>5 796 378,40</b>	<b>0,00</b>	<b>67 467 741,56</b>

<sup>13</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent.

Tableau 15  
Programmes en faveur des enfants et adolescents handicapés, 2004

Programmes pour 2004					
Nom du programme ou projet	Population bénéficiaire	Montant total des dépenses			Total
	Enfants et adolescents	FNPNA	Municipalités	États	
Consolider les équipes interdisciplinaires de prise en charge complète des personnes handicapées	380	27 007 000,00	0,00	0,00	27 007 000,00
Prise en charge et stimulation des enfants handicapés	20	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	10 000 000,00
Programme de formation complète pour les parents et les représentants d'enfants ou adolescents handicapés ou ayant des besoins spéciaux	390	14 250 000,00	0,00	10 750 000,00	25 000 000,00
Programme de prise en charge des enfants et adolescents handicapés	123	14 250 000,00	0,00	10 750 000,00	25 000 000,00
<b>Total</b>	<b>913</b>	<b>60 507 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 500 000,00</b>	<b>87 007 000,00</b>

**d) Budget des programmes et activités visant à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie et à protéger les enfants contre ces pratiques**

Pendant la période 2003-2004, 11 programmes de prise en charge des enfants et adolescents et de protection contre l'exploitation sexuelle et la pédopornographie sont venus en aide à 7 297 enfants et adolescents au total, pour un budget de 96 684 363,44 bolívares.

On trouvera ci-après des tableaux indiquant les investissements réalisés, les programmes ou projets de prise en charge des enfants et adolescents et de protection contre les abus sexuels, financés par le Fonds national de protection de l'enfant et de l'adolescent, et le nombre de bénéficiaires des activités menées en 2003 et 2004.

Tableau 16  
Programmes de prise en charge des enfants et adolescents et de protection  
contre les abus sexuels, financés par le Fonds national de protection  
de l'enfant et de l'adolescent<sup>14</sup>

Programmes pour 2003					
Nom du programme ou projet	Population bénéficiaire	Montant total des dépenses			Total
	Enfants et adolescents	FNPNA	Municipalités	États	
Financement de programmes de prise en charge des enfants et adolescents en situation de prostitution	15	1 895 323,00	0,00	0,00	1 895 323,00
Éducation à l'hygiène sexuelle et à la santé de la procréation	200	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Orientation psychosexuelle et procréative	3 000	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
Éducation sexuelle et procréative	1 500	6 650 000,00	0,00	0,00	6 650 000,00
Programme de protection contre les abus sexuels et la maltraitance des enfants et adolescents	521	4 899 063,44	0,00	0,00	4 899 063,44
<b>Total</b>	<b>5 236</b>	<b>17 944 386,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 944 386,44</b>

<sup>14</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent.

Tableau 17  
Programmes de prise en charge des enfants et adolescents et de protection contre  
les abus sexuels, financés par le Fonds national de protection de l'enfant  
et de l'adolescent<sup>15</sup>

Programmes pour 2004					
Nom du programme ou projet	Population bénéficiaire	Montant total des dépenses			Total
	Enfants et adolescents	FNPN	Municipalités	États	
Prévention des abus sexuels sur la personne d'enfants ou adolescents: sensibilisation et information	10	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	9 000 000,00
Programme d'éducation sexuelle et procréative	715	8 000 000,00	0,00	0,00	8 000 000,00
Formation complète des communautés à l'exercice d'une sexualité saine et responsable	11	11 407 353,00	4 124 543,00	1 072 381,00	16 604 277,00
Programme de prévention, d'orientation sexuelle et procréative à l'intention des adolescents	1 110	17 100 000,00	0,00	12 900 000,00	30 000 000,00
Éducation sexuelle et procréative «valeurs et sexualité à l'adolescence»	170	8 985 700,00	0,00	0,00	8 985 700,00
Prise en charge complète de l'enfant ou adolescent victime d'abus sexuels	45	2 050 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	6 150 000,00
<b>Total</b>	<b>2 061</b>	<b>50 543 053,00</b>	<b>9 174 543,00</b>	<b>19 022 381,00</b>	<b>78 739 977,00</b>

Outre ces programmes, le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent a mené toute une série d'actions pour la prise en charge des enfants et adolescents et la protection contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle commerciale. On peut citer entre autres:

- La coordination de la Commission contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale (CICAES en espagnol);
- L'élaboration du Plan national d'action contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale, publié au Journal officiel n° 38.631 du 23 février 2007;
- L'élaboration des Lignes directrices générales pour la protection des enfants et adolescents contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale, publiées au Journal officiel n° 37.815 du 11 novembre 2003;

<sup>15</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent.



- La mise au point de cours de formation à la prévention et au repérage des abus sexuels commis sur des enfants et adolescents et l'élaboration de logiciels éducatifs pour la prévention de l'abus sexuel chez les adolescents, dans le cadre de la convention de coopération Cuba-Venezuela;
- L'élaboration du Plan binational d'action pour la protection intégrale des enfants et des familles à la frontière colombo-vénézuélienne et du Programme binational de protection intégrale des enfants et adolescents à la frontière colombo-vénézuélienne, dans le cadre des engagements pris par les commissions présidentielles d'intégration et des affaires frontalières (COPIAF en espagnol);
- L'inclusion, comme ligne d'action, de la protection et de la prise en charge contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle commerciale, dans la proposition pour un plan d'action interinstitutions de protection intégrale des enfants et adolescents contre la violence;
- L'élaboration et l'approbation du «Schéma pour la protection des enfants et adolescents victimes de la pédopornographie en tant que forme d'exploitation sexuelle commerciale»;
- La consultation entre les organes du Système de protection du «Registre des violations des droits» en application du plan susmentionné contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale, avec le concours de l'Institut national de la statistique et de l'UNICEF.

**e) Budget de l'administration de la justice et des programmes de mesures de substitution**

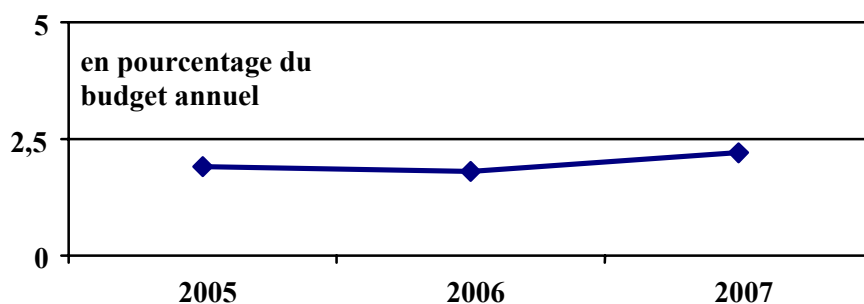
Le tableau et le graphique ci-après indiquent le montant total et l'évolution des investissements publics nationaux consacrés à l'administration de la justice, en 2005, 2006 et 2007.

Tableau 18  
Investissements publics nationaux dans l'administration de la justice  
pour la période 2005-2007<sup>16</sup>  
(en millions de bolívares)

Poste budgétaire	2005	%	2006	%	2007	%
Administration de la justice	1 666 072,5	1,9	2 369 490,7	1,8	2 744 553,6	2,2

<sup>16</sup> Loi de budget et amendements. Bureau national du budget.

Graphique E  
Investissements publics nationaux dans l'administration de la justice  
pour la période 2005-2007  
Évolution



**f) Modalités d'utilisation des ressources budgétaires et mécanismes de contrôle des coûts**

Les ressources budgétaires consacrées à l'éducation, à la santé, aux soins aux enfants ayant des besoins spéciaux et à l'administration de la justice ont été dépensées par les différentes institutions et administrations intéressées, aux plans national, régional et municipal, selon leurs domaines de compétence respectifs.

Le Bureau national du budget exerce un contrôle préalable sur l'exécution du budget financé par le Trésor public, au moyen d'un système de gestion et de contrôle intégré des finances publiques. Ce système garantit que les ressources financières sont bien utilisées aux fins budgétaires qui ont été approuvées, conformément aux lois pertinentes.

Par ailleurs, le Service du Contrôleur général de la République, qui fait partie intégrante du Système national de contrôle, exerce une surveillance, une supervision et un contrôle sur les recettes, les dépenses, les biens publics et les biens nationaux ainsi que sur les opérations relatives à ces biens.

**3. Financement et impact des missions sur les enfants et adolescents**

Grâce à ses missions, le Gouvernement vénézuélien garantit le développement intégral et la protection des enfants et adolescents.

La mission **Madres del Barrio**, en faisant participer les mères à des activités de production et moyennant une aide économique ponctuelle, permet d'accroître le revenu familial et, partant, la satisfaction des besoins de services et de consommation de la famille, en relevant le niveau de vie des enfants et adolescents.

La mission **Negra Hipólita** vise directement les enfants et adolescents en situation d'abandon et ceux qui vivent dans une situation d'extrême pauvreté. L'un de ses objectifs consiste à réinsérer les enfants et adolescents qui vivent dans la rue dans leur famille d'origine ou à les placer dans une famille d'accueil ou de substitution.

La mission **Barrio Adentro** permet d'accroître la qualité de vie des enfants et adolescents des communautés défavorisées, en assurant des soins médicaux gratuits de proximité. Elle dispense des soins de santé primaires grâce à une prise en charge intégrée en lien avec la sécurité sociale.

La mission **Alimentation** a pour but de garantir l'exercice du droit à l'alimentation des enfants et adolescents. Les maisons de l'alimentation, volet fondamental de cette mission, sont des logements aménagés pour la préparation de repas, qui sont ensuite distribués gratuitement à la population défavorisée. Le programme de Supplément nutritionnel, entièrement gratuit, permet aux populations en situation d'extrême pauvreté de bénéficier d'un supplément nutritionnel.

La mission **Identité** permet de concrétiser le droit des enfants et adolescents à disposer d'un document qui facilite leur identification. Elle a pour principal objectif d'assurer la délivrance rapide, sûre et gratuite de documents d'identité.

Tableau 19  
Ressources financières assurées aux missions<sup>17</sup>

Mission	2005	2006	2007
Mission Robinson	325 000,0	412 716,3	462 424,3
Mission Sucre	128 802,3	663 158,3	744 850,9
Mission Barrio Adentro	667 564,2	341 774,2	105 420,0
Mission Piar	1 589,7	5 187,9	2 058,8
Mission Identité	49 679,7	27 232,3	14 004,0
Mission Alimentation	439 036,3	778 472,9	1 196 997,0
Mission Negra Hipólita	Non disponible	41 657,1	116 881,1
Mission Madres del Barrio	Non disponible	548 989,3	394 531,7
<b>Total</b>	<b>1 611 672,2</b>	<b>2 855 688,3</b>	<b>3 073 167,8</b>

#### 4. Enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents

La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela reconnaît et protège le droit des enfants et adolescents de vivre, d'être élevés et de grandir au sein de leur famille d'origine. Néanmoins, lorsque, pour des raisons exceptionnelles et dans leur intérêt supérieur, la coexistence au sein du groupe familial s'avère impossible, les pouvoirs publics assurent la protection intégrale des enfants et adolescents en les plaçant dans des institutions spécialisées, des familles de substitution (placement familial) ou en autorisant leur adoption sur place ou à l'étranger.

<sup>17</sup> Bureau national du budget.

### a) Enfants et adolescents placés en institution

On trouvera ci-après des chiffres ventilés par subdivision fédérale et groupe d'âge, pour les années 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006, sur le nombre d'enfants et adolescents privés de milieu familial et placés en institution.

Tableau 20  
Enfants et adolescents placés en institution pour la période 2002-2006<sup>18</sup>

États	2002-2004			2005			2006		
	Institutions	Enfants	Adolescents	Institutions	Enfants	Adolescents	Institutions	Enfants	Adolescents
Anzoátegui	6	58	25	8	77	57	8	77	57
Amazonas									
Aragua					55	41		55	41
Barinas	4	24	22	5			5	41	13
Lara							5	52	
Bolívar	8	45	25	8	69	36	8	207	51
Carabobo	13	152	59	15	115	32	15	83	32
Cojedes	3	4	13	2	15	3	3	4	13
Delta Amacuro	1	6		1	5		1	5	
District métropolitain	3	170					11	540	
Guárico									
Falcón	7	26		3	19	5	2	22	
Monagas	3	55	12				4	43	64
Nueva Esparta	6	72	31	4			4		
Sucre				4	24	15	4	31	26
Táchira	7				30		0	30	
Trujillo	1	85	70	1	49	68	1	25	46
Vargas							1	3	
Yaracuy				3	11	21	3	11	21
Zulia	6	156	78	7	59	16	9	201	
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>853</b>	<b>335</b>	<b>61</b>	<b>528</b>	<b>294</b>	<b>84</b>	<b>1 544</b>	<b>364</b>

### b) Enfants et adolescents placés en famille d'accueil

On trouvera ci-après des chiffres ventilés par sexe pour les années 2004, 2005 et 2006, sur le nombre d'enfants et adolescents qui ont fait l'objet d'un placement familial.

<sup>18</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent.

Tableau 21  
Placements familiaux pour la période 2004-2006<sup>19</sup>

Année	Placement familial	
	Garçons	Filles
2004	111	118
2005	92	128
2006	61	70
<b>Total</b>	<b>264</b>	<b>316</b>

**c) Enfants et adolescents adoptés sur place ou à l'étranger**

Les tableaux ci-après indiquent le nombre d'adoptions nationales et internationales.

Tableau 22  
Nombre d'adoptions en cours et nombre d'adoptions ayant fait l'objet d'un jugement pour la période 2002-2006<sup>20</sup>

Année	Nombre total d'affaires en cours	Nombre total d'adoptions ayant fait l'objet d'un jugement	Total
2002-2004	2 093	1 852	3 945
2005	907	697	1 604
2006	983	249	1 232
<b>Total</b>	<b>3 983</b>	<b>2 798</b>	<b>6 781</b>

Tableau 23  
Adoptions internationales pour la période 2004-2006<sup>21</sup>

Année	Adoptions internationales	
	Garçons	Filles
2004	1	1
2005	1	3
2006	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

<sup>19</sup> Tribunal suprême de justice.

<sup>20</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent. Bureau des adoptions.

<sup>21</sup> Tribunal suprême de justice.

## 5. Enfants et adolescents handicapés

La loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent reconnaît aux enfants et adolescents ayant des besoins spéciaux tous les droits et garanties consacrés dans la loi outre ceux inhérents à leur situation particulière.

### a) Enfants et adolescents handicapés vivant au Venezuela

Le tableau ci-après donne le nombre total d'enfants et adolescents handicapés vivant dans la République bolivarienne du Venezuela.

Tableau 24  
Personnes handicapées âgées de 0 à 17 ans, par sexe et type de handicap<sup>22</sup>

Handicap	Garçons	Filles	Total
Cécité totale	848	693	1 541
Surdité totale	2 833	2 447	5 280
Retard mental	14 205	10 383	24 588
Perte ou infirmité d'un membre supérieur	2 044	1 281	3 325
Perte ou infirmité d'un membre inférieur	3 111	2 404	5 515
Autres	57 875	47 455	105 330
<b>Total</b>	<b>80 916</b>	<b>64 663</b>	<b>145 579</b>

### b) Enfants et adolescents handicapés placés en institution ou en foyer

Tableau 25  
Enfants et adolescents handicapés placés en institution ou en foyer,  
par sexe, groupe d'âge et État<sup>23</sup>

États	Garçonnetts	Fillettes	Adolescents	Total
Anzoátegui	7	2	1	10
Barinas	1	0	0	1
Carabobo	5	7	0	12
Cojedes	2	2	0	4
Delta Amacuro	1	0	0	1
Falcón	2	1	3	6
Lara	5	4	0	9
Monagas	5	3	0	8
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>51</b>

<sup>22</sup> Institut national de la statistique. Résultats du recensement de 2001.

<sup>23</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent. Chiffres préliminaires au mois de mai 2007.

**c) Enfants et adolescents handicapés qui fréquentent une école spécialisée**

Les tableaux ci-après indiquent le nombre d'enfants inscrits dans des établissements d'éducation spécialisée publics ou privés, par sexe et subdivision fédérale.

Tableau 26  
Nombre d'élèves inscrits<sup>24</sup> dans des établissements d'éducation spécialisée  
Année scolaire 2004/05

États	Sexe		Établissements publics				Établissements privés
	Garçons	Filles	National	D'État	Municipal	Autonome	
Amazonas	83	65	148	0	0	0	0
Anzoátegui	979	697	1 676	0	0	0	0
Apure	430	329	759	0	0	0	0
Aragua	1 299	950	2 074	145	0	30	0
Barinas	397	288	645	40	0	0	0
Bolívar	566	371	797	140	0	0	0
Carabobo	1 386	880	1 556	0	0	185	525
Cojedes	368	295	663	0	0	0	0
Delta Amacuro	83	68	151	0	0	0	0
District métropolitain	1 988	1 245	1 861	0	0	218	1 154
Falcón	427	327	611	0	0	0	143
Guárico	488	399	812	75	0	0	0
Lara	796	530	1326	0	0	0	0
Mérida	507	380	819	18	0	0	50
Miranda	1 632	1 188	1 595	309	44	0	872
Monagas	234	195	429	0	0	0	0
Nueva Esparta	228	194	422	0	0	0	0
Portuguesa	453	378	670	161	0	0	0
Sucre	745	506	1 077	0	0	39	135
Táchira	918	655	1 573	0	0	0	0
Trujillo	437	279	716	0	0	0	0
Vargas	215	149	364	0	0	0	0
Yaracuy	585	389	974	0	0	0	0
Zulia	1 896	1 341	2 487	593	0	71	86
<b>Total</b>	<b>17 140</b>	<b>12 098</b>	<b>24 205</b>	<b>1 481</b>	<b>44</b>	<b>543</b>	<b>2 965</b>

<sup>24</sup> Ne comprend que les élèves qui fréquentent régulièrement les établissements d'éducation spécialisée pendant toute la semaine, pendant l'horaire compris de 7 heures à midi ou de 13 heures à 18 heures, ou font la journée complète (huit heures).

Tableau 27  
Nombre total d'élèves inscrits dans des établissements d'éducation spécialisée  
pour la période 2004-2006<sup>25</sup>

Dénomination	2004	2005	2006
Élèves inscrits dans des établissements d'éducation spécialisée	140 797	167 267	174 300

## 6. Le droit à la santé des enfants et adolescents

### a) Taux de mortalité des mères allaitantes et des nourrissons

Tableau 28  
Taux de mortalité infantile, néonatale et postnéonatale<sup>26</sup>  
(pour 1 000 naissances vivantes)

Année	Mortalité infantile		Mortalité néonatale		Mortalité postnéonatale	
	Nombre de décès	Taux	Nombre de décès	Taux	Nombre de décès	Taux
2000	9 649	17,7	6 269	11,5	3 380	6,2
2001	9 353	17,7	5 846	11,0	3 507	6,6
2002	8 949	18,2	5 871	11,9	3 078	6,2
2003	10 276	18,5	6 242	11,2	4 034	7,3
2004	9 272	15,9	6 163	10,6	3 109	5,3
2005	9 093	15,5	6 319	10,8	2 774	4,7

Tableau 29  
Taux de mortalité infantile par État<sup>27</sup>  
(pour 1 000 naissances vivantes)

États	2004			2005			2006 <sup>28</sup>		
	Nombre de décès	Taux	%	Nombre de décès	Taux	%	Nombre de décès	Taux	%
Amazonas	82	11,66	0,88	80	7,91	0,88	50	8,33	8,00
Anzoátegui	146	2,78	1,57	437	8,61	4,81	481	17,22	0,61
Apure	247	10,36	2,66	220	8,06	2,42	170	10,46	5,89
Aragua	462	8,78	4,98	323	5,50	3,55	430	14,05	2,08
Barinas	291	10,20	3,14	272	8,75	2,99	243	13,67	5,27

<sup>25</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

<sup>26</sup> Annuaire de la mortalité 2000-2005. Ministère du pouvoir populaire pour la santé.

<sup>27</sup> Annuaire de la mortalité 2004-2005. Ministère du pouvoir populaire pour la santé.

<sup>28</sup> Année 2006: nombre estimatif de décès.



États	2004			2005			2006 <sup>28</sup>		
	Nombre de décès	Taux	%	Nombre de décès	Taux	%	Nombre de décès	Taux	%
Bolívar	823	15,08	8,88	732	12,30	8,05	704	20,53	2,98
Carabobo	624	8,72	6,73	581	7,93	6,39	130	2,88	8,63
Cojedes	116	9,51	1,25	91	8,62	1,00	90	13,80	1,59
Delta Amacuro	91	11,17	0,98	116	9,86	1,28	116	16,02	1,10
Falcón	272	9,34	2,93	270	7,43	2,97	263	12,84	1,42
Guárico	298	11,25	3,21	269	7,21	2,96	240	12,20	3,22
Lara	647	11,11	6,98	610	9,88	6,71	559	16,57	2,94
Mérida	326	10,41	3,52	270	8,54	2,97	246	13,55	6,85
Miranda	519	6,45	5,60	546	6,12	6,00	412	8,07	3,01
Monagas	335	13,33	3,61	327	10,14	3,60	273	13,29	5,05
Nueva Esparta	174	11,35	1,88	226	16,38	2,49	157	20,24	3,35
Portuguesa	387	11,31	4,17	345	9,96	3,79	302	14,80	1,92
Sucre	339	10,03	3,66	320	6,64	3,52	241	8,48	3,70
Táchira	405	13,13	4,37	407	8,81	4,48	330	12,68	2,95
Trujillo	309	11,81	3,33	262	8,95	2,88	229	13,12	4,04
Vargas	67	6,05	0,72	47	4,64	0,52	74	11,50	2,81
Yaracuy	247	12,29	2,66	215	9,39	2,36	208	15,48	0,91
Zulia	1 551	11,47	16,73	1 502	11,44	16,52	1 559	20,92	2,55
District métropolitain	514	8,91	5,54	625	9,42	6,87	653	16,91	19,11
<b>Total</b>	<b>9 272</b>		<b>100</b>	<b>9 093</b>		<b>100</b>	<b>8 160</b>		<b>100</b>

**b) Taux de vaccination**

Tableau 30  
Couverture vaccinale pour la période 2004-2006<sup>29</sup>

Année	Polio		Rougeole		Triple		BCG	
	Doses	Couverture	Doses	Couverture	Doses	Couverture	Doses	Couverture
2004	423 493	82,73	455 931	94,43	439 030	85,76	493 643	96,43
2005	433 535	80,47	408 121	75,88	408 121	75,88	510 881	94,83
2006 <sup>30</sup>	428 981	73,03	315 665	54,70	315 665	54,70	488 787	83,21
<b>Total</b>	<b>1 286 009</b>		<b>1 179 717</b>		<b>1 162 816</b>		<b>1 493 311</b>	

<sup>29</sup> Ministère du pouvoir populaire pour la santé.

<sup>30</sup> 2006: chiffres estimatifs.

c) Taux de malnutrition

Tableau 31  
Taux de malnutrition infantile par État pour la période 2003-2005<sup>31</sup>

États	2003	2004	2005
	Taux	Taux	Taux
Amazonas	12,37	13,62	14,17
Anzoátegui	17,63	17,45	15,32
Apure	17,45	19,06	17,58
Aragua	14,38	13,18	12,76
Barinas	16,28	13,35	14,28
Bolívar	17,51	17,10	17,58
Carabobo	10,57	14,39	12,68
Cojedes	15,37	13,82	13,18
Delta Amacuro	17,59	17,48	16,16
Falcón	13,08	13,34	12,22
Guárico	18,25	17,60	15,71
Lara	11,59	14,21	12,00
Mérida	10,79	11,08	10,66
Miranda	14,47	20,04	14,74
Monagas	11,75	12,68	15,45
Nueva Esparta	11,83	10,80	10,61
Portuguesa	16,82	15,80	15,09
Sucre	16,24	15,42	13,90
Táchira	10,06	11,07	10,81
Trujillo	10,24	9,64	10,32
Vargas	12,34	12,73	10,50
Yaracuy	15,20	15,07	14,26
Zulia	14,34	13,27	12,08
District métropolitain	9,22	9,20	8,23
<b>Total</b>	<b>13,97</b>	<b>14,20</b>	<b>13,34</b>

<sup>31</sup> Selon l'indicateur taille-poids. Institut national de nutrition.

**d) Enfants et adolescents contaminés et/ou touchés par le VIH/sida**

Tableau 32  
Cas de VIH/sida (B20-B24) chez les enfants, par groupe d'âge,  
pour la période 2005-2006<sup>32</sup>

Âge	2005	2006
	Nombre de cas	Nombre de cas
Moins d'un an	37	24
1 à 4 ans	27	32
5 à 9 ans	13	18
10 à 14 ans	16	10
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>84</b>

**e) Cas d'enfants contaminés par la dengue**

Tableau 33  
Cas de dengue chez les enfants, par groupe d'âge,  
pour la période 2005-2006<sup>33</sup>

Âge	2005	2006
	Nombre de cas	Nombre de cas
Moins d'un an	5 564	1 096
1 à 4 ans	7 774	3 686
5 à 9 ans	8 095	6 436
10 à 14 ans	694	6 517
<b>Total</b>	<b>22 127</b>	<b>17 735</b>

**f) Taux de grossesse précoce**

La loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent consacre le droit des enfants et adolescents à recevoir une information et une éducation, en fonction de leur développement, en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation, qui leur permettent d'assumer un comportement sexuel et une maternité ou paternité responsables, sains, volontaires et sans risques.

Les pouvoirs publics, avec la participation active de la société, doivent garantir des services et programmes d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation à tous les enfants et adolescents.

<sup>32</sup> Ministère du pouvoir populaire pour la santé. Veille épidémiologique.

<sup>33</sup> Ministère du pouvoir populaire pour la santé. Veille épidémiologique.

Les tableaux ci-après donnent des informations sur le nombre total de naissances chez des femmes de moins de 20 ans, par subdivision fédérale, pour la période 2000-2006, et des chiffres estimatifs sur les grossesses d'adolescentes pour l'année 2005.

Tableau 34  
Naissances vivantes enregistrées chez des femmes de moins de 20 ans, par État<sup>34</sup>

États	Année d'enregistrement						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
District métropolitain	7 017	5 805	5 370	7 173	8 308	8 428	8 752
Amazonas	739	996	1 017	831	840	1 200	1 256
Anzoátegui	7 076	6 316	6 261	7 095	7 328	9 025	8 468
Apure	3 330	3 842	3 183	3 841	4 150	5 221	4 550
Aragua	5 191	5 520	5 770	6 034	6 376	6 328	6 720
Barinas	4 392	4 137	4 334	4 420	6 050	5 621	5 454
Bolívar	7 831	6 756	6 148	7 331	8 675	9 611	9 745
Carabobo	8 279	9 241	7 682	9 437	11 005	10 503	10 983
Cojedes	1 819	1 583	1 573	1 494	1 794	1 199	1 014
Delta Amacuro	938	866	853	1 512	1 579	1 811	1 416
Falcón	3 430	3 200	2 947	3 375	3 930	3 971	3 553
Guarico	3 859	3 631	3 843	4 112	5 400	5 333	4 927
Lara	7 066	6 902	4 947	8 992	8 598	8 088	7 772
Mérida	4 275	3 382	3 335	3 545	3 900	3 956	3 722
Miranda	9 875	8 724	8 143	9 184	8 794	10 552	12 595
Monagas	3 973	3 875	3 680	4 163	5 541	5 210	5 088
Nueva Esparta	1 609	1 498	1 606	1 703	2 069	2 375	1 943
Portuguesa	4 640	3 794	4 884	5 032	6 019	7 117	5 837
Sucre	5 500	4 380	4 098	4 344	4 869	5 500	4 635
Táchira	4 609	4 168	2 833	3 442	4 550	4 419	4 667
Trujillo	3 013	3 059	2 869	2 413	2 690	4 431	3 349
Vargas	1 386	1 583	1 536	1 530	1 340	1 591	1 650
Yaracuy	2 774	2 692	2 536	2 939	3 151	3 788	3 386
Zulia	13 895	15 819	15 762	16 279	21 480	24 815	24 905
<b>Total</b>	<b>116 516</b>	<b>111 769</b>	<b>105 210</b>	<b>120 221</b>	<b>138 436</b>	<b>150 093</b>	<b>146 387</b>

<sup>34</sup> Institut national de la statistique. Coordination des statistiques d'état civil.

Tableau 35  
Grossesses chez les adolescentes<sup>35</sup>  
Chiffres estimatifs pour 2005

Catégorie	2005
Naissances vivantes enregistrées	547 628
Taux de fécondité des filles âgées de 15 à 19 ans	91,30
Population âgée de 15 à 19 ans (chiffre estimatif)	1 324 442
Nombre de grossesses (chiffre estimatif)	117 875
Pourcentage du nombre total de naissances vivantes enregistrées	21,52

**g) Cas de suicide chez les adolescents**

Tableau 36  
Taux de suicide chez les adolescents par État  
pour la période 2004-2005<sup>36</sup>

États	2004			2005		
	Nombre de cas	Taux	%	Nombre de cas	Taux	%
Amazonas	0	0,000	0,00	0	0,000	0,00
Anzoátegui	5	0,110	13,16	0	0,000	0,00
Apure	1	0,056	2,63	1	0,011	3,13
Aragua	0	0,000	0,00	1	0,006	3,13
Barinas	1	0,038	2,63	2	0,004	6,25
Bolívar	2	0,041	5,26	2	0,004	6,25
Carabobo	2	0,032	5,26	3	0,003	9,38
Cojedes	0	0,000	0,00	0	0,000	0,00
Delta Amacuro	0	0,000	0,00	0	0,000	0,00
Falcón	0	0,000	0,00	0	0,000	0,00
Guárico	2	0,081	5,26	5	0,008	15,63
Lara	2	0,037	5,26	2	0,004	6,25
Mérida	4	0,154	10,53	1	0,015	3,13
Miranda	1	0,013	2,63	0	0,000	0,00
Monagas	1	0,035	2,63	0	0,000	0,00
Nueva Esparta	0	0,000	0,00	1	0,001	3,13

<sup>35</sup> Ministère du pouvoir populaire pour la santé. Calculs effectués à partir de données de l'Institut national de la statistique.

<sup>36</sup> Ministère du pouvoir populaire pour la santé. Annuaire de la mortalité 2004-2005.

États	2004			2005		
	Nombre de cas	Taux	%	Nombre de cas	Taux	%
Portuguesa	4	0,134	10,53	0	0,000	0,00
Sucre	1	0,033	2,63	0	0,000	0,00
Táchira	1	0,028	2,63	0	0,000	0,00
Trujillo	0	0,000	0,00	0	0,000	0,00
Vargas	0	0,000	0,00	1	0,003	3,13
Yaracuy	1	0,051	2,63	1	0,005	3,13
Zulia	10	0,088	26,32	12	0,009	37,50
District métropolitain	0	0,000	0,00	0	0,000	0,00
<b>Total</b>	<b>38</b>		<b>100</b>	<b>32</b>		<b>100</b>

## 7. Maltraitance et exploitation sexuelle des enfants et adolescents

### Plaintes pour maltraitance d'enfants et adolescents

Tableau 37  
Plaintes pour maltraitance d'enfants et adolescents  
pour la période 2004-2006<sup>37</sup>

Infraction	2004		2005		2006	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Maltraitance sur la personne d'un mineur	26	26	106	79	138	137

## 8. Critères de définition de la pauvreté et nombre d'enfants et d'adolescents qui vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le «seuil de pauvreté» permet de prendre la mesure de l'effet que le revenu du ménage exerce sur l'acquisition des biens et services nécessaires à un niveau de vie minimum: denrées alimentaires, vêtements, chaussures, santé et éducation.

À cet effet, le revenu du ménage par tête est mis en parallèle avec deux seuils de pauvreté correspondant, l'un, à la valeur par tête du panier alimentaire et, l'autre, à la valeur par tête du panier de base (aliments plus services). Le ménage est alors classé dans l'une des trois catégories suivantes:

- Ménage non pauvre: tout ménage dont le revenu par tête est égal ou supérieur au coût du panier de base par tête;
- Ménage pauvre: tout ménage dont le revenu par tête est inférieur au coût du panier de base par tête;

<sup>37</sup> Brigade d'enquêtes scientifiques, pénales et criminalistiques. Division de statistique.

- Ménage en situation d'extrême pauvreté: tout ménage dont le revenu par tête est inférieur au coût du panier alimentaire par tête.

Tableau 38  
Nombre d'enfants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>38</sup>

Âge	Nombre d'enfants en situation de pauvreté	Pourcentage d'enfants en situation de pauvreté
0	247 927	5,27
1	278 814	5,93
2	279 993	5,95
3	293 127	6,23
4	289 423	6,15
5	275 656	5,86
6	275 178	5,85
7	273 792	5,82
8	273 646	5,82
9	288 072	6,12
10	245 536	5,22
11	254 820	5,42
12	262 708	5,58
13	251 936	5,36
14	240 848	5,12
15	235 858	5,01
16	224 808	4,78
17	212 318	4,51
<b>Total</b>	<b>4 704 460</b>	<b>100,00</b>

## 9. Le droit à l'éducation des enfants et adolescents

### a) Taux d'alphabétisation des personnes âgées de moins de 18 ans ou de plus de 18 ans

<sup>38</sup> Institut national de la statistique. Enquête sur les ménages par sondage. Second semestre 2006.

Tableau 39  
Personnes sachant lire et écrire, par groupe d'âge<sup>39</sup>

Groupe d'âge	Personnes sachant lire et écrire		
	Oui	Non	Total
3 à 10 ans	2 378 061	1 789 420	4 167 481
11 à 30 ans	8 459 545	255 362	8 714 907
31 à 50 ans	5 435 836	309 918	5 745 754
51 à 80 ans	2 251 805	492 308	2 744 113
Plus de 80 ans	122 251	76 450	198 701
<b>Total</b>	<b>18 647 498</b>	<b>2 923 458</b>	<b>21 570 956</b>

**b) Taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, polyvalent et professionnel**

Tableau 40  
Nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement préscolaire, par État<sup>40</sup>

États	Année scolaire		
	2003/04	2004/05	2005/06
District métropolitain	74 742	78 989	82 082
Amazonas	6 341	6 741	7 023
Anzoátegui	45 771	49 752	55 055
Apure	15 834	16 873	17 569
Aragua	44 809	46 974	47 218
Barinas	23 531	27 215	26 155
Bolívar	49 123	50 845	49 740
Carabobo	57 762	64 510	69 608
Cojedes	13 045	13 655	13 644
Delta Amacuro	9 582	10 052	10 039
Falcón	41 844	44 227	44 022
Guárico	23 729	25 402	25 563
Lara	62 832	65 337	70 945
Mérida	25 480	26 319	26 060
Miranda	92 910	96 061	100 835
Monagas	27 444	28 674	31 842

<sup>39</sup> Institut national de la statistique. Recensement de 2001.

<sup>40</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.



États	Année scolaire		
	2003/04	2004/05	2005/06
Nueva Esparta	19 707	20 733	21 452
Portuguesa	31 415	33 266	33 211
Sucre	30 643	32 402	33 135
Táchira	32 648	34 989	36 332
Trujillo	25 074	27 378	26 899
Vargas	11 059	11 828	12 172
Yaracuy	24 721	24 858	25 608
Zulia	124 874	137 878	144 737
<b>Total</b>	<b>914 920</b>	<b>974 958</b>	<b>1 010 946</b>

Tableau 41  
Nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire,  
par État, pour la période 2003-2006<sup>41</sup>

États	Année scolaire		
	2003/04	2004/05	2005/06
District métropolitain	310 124	309 843	310 729
Amazonas	28 232	28 589	29 783
Anzoátegui	265 909	267 084	269 895
Apure	106 500	105 584	107 220
Aragua	292 583	289 385	284 798
Barinas	153 943	156 203	158 287
Bolívar	283 394	286 304	290 717
Carabobo	379 705	378 861	380 111
Cojedes	58 241	58 309	58 347
Delta Amacuro	31 889	32 554	33 516
Falcón	169 271	168 738	169 058
Guárico	139 144	140 650	139 010
Lara	312 061	313 161	312 716
Mérida	152 703	151 785	150 477
Miranda	433 244	432 295	444 654
Monagas	160 214	160 077	163 728
Nueva Esparta	76 639	76 894	76 650
Portuguesa	169 459	171 128	171 716
Sucre	180 701	182 949	183 867

<sup>41</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

États	Année scolaire		
	2003/04	2004/05	2005/06
Táchira	210 575	207 636	205 671
Trujillo	125 206	132 230	131 376
Vargas	58 529	58 822	58 315
Yaracuy	111 255	114 115	115 232
Zulia	623 949	634 584	639 906
<b>Total</b>	<b>4 833 470</b>	<b>4 857 780</b>	<b>4 885 779</b>

Graphique F  
Nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire

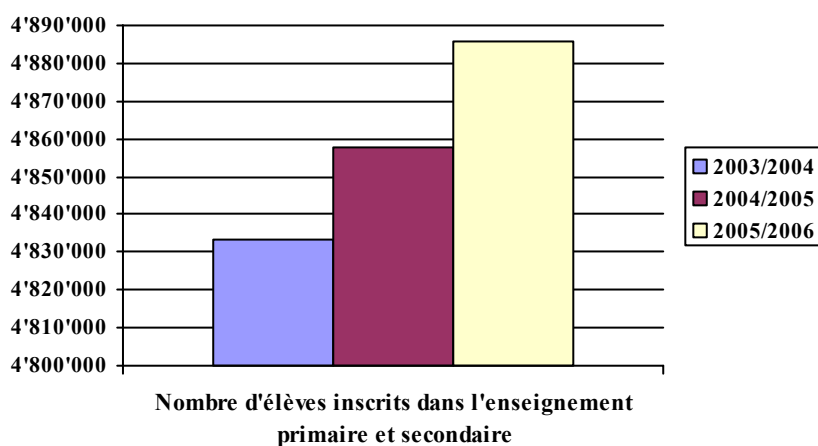


Tableau 42  
Nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement intermédiaire, polyvalent et professionnel, par État<sup>42</sup>

États	Année scolaire		
	2003/04	2004/05	2005/06
District métropolitain	38 053	42 399	48 035
Amazonas	3 041	3 022	3 283
Anzoátegui	27 375	31 099	33 300
Apure	9 548	10 756	11 780
Aragua	40 651	43 724	47 207
Barinas	14 875	16 250	18 195
Bolívar	32 311	35 399	38 525

<sup>42</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

États	Année scolaire		
	2003/04	2004/05	2005/06
Carabobo	50 231	54 028	57 784
Cojedes	6 671	6 809	7 444
Delta Amacuro	2 412	2 654	2 899
Falcón	20 740	22 544	23 814
Guárico	14 884	15 911	17 789
Lara	38 310	41 440	43 602
Mérida	21 354	22 641	23 901
Miranda	52 481	56 280	62 338
Monagas	17 741	19 494	21 049
Nueva Esparta	8 461	9 429	10 347
Portuguesa	16 722	18 921	19 729
Sucre	19 923	21 639	22 993
Táchira	28 158	30 531	33 009
Trujillo	14 753	17 151	18 241
Vargas	7 529	7 424	7 901
Yaracuy	12 493	13 538	14 799
Zulia	70 898	76 815	83 176
<b>Total</b>	<b>569 615</b>	<b>619 898</b>	<b>1 189 513</b>

**c) Pourcentage d'élèves qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement primaire, secondaire et polyvalent**

Tableau 43  
Nombre d'élèves qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement de base de la première à la neuvième année, par niveau et année scolaire<sup>43</sup>

Année scolaire	Total	Niveau d'étude								
		Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année	Septième année	Huitième année	Neuvième année
2002/03	4 179 610	542 724	549 502	544 336	512 361	490 752	489 900	406 538	348 006	295 491
2003/04	4 261 168	545 876	543 594	543 922	531 887	500 572	493 772	412 773	366 835	321 937
2004/05	4 331 737	539 584	545 293	538 449	533 655	522 535	503 718	428 888	377 629	341 986

<sup>43</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

Tableau 44  
Nombre d'élèves qui achèvent la première année d'enseignement intermédiaire  
par type de formation et année d'étude<sup>44</sup>

Année scolaire	Total		Type de formation			
			Enseignement polyvalent		Enseignement professionnel	
			Année d'étude		Année d'étude	
	Première année	%	Première année	%	Première année	%
2002/03	238 082	85,7	216 125	85,6	21 957	87,3
2003/04	259 512	83,4	234 601	83,9	24 911	79,5
2004/05	287 132	85,1	258 599	85,4	28 533	82,9

**d) Abandons et redoublements**

Tableau 45  
Nombre de redoublants dans l'enseignement de base  
de la première à la neuvième année d'étude<sup>45</sup>

Année scolaire	Total	Niveau d'étude								
		Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année	Septième année	Huitième année	Neuvième année
2003/04	<b>393 214</b>	75 145	56 449	52 560	36 607	23 589	9 417	75 332	37 913	26 202
2004/05	<b>368 810</b>	68 968	50 929	48 842	34 196	21 985	8 780	70 557	38 322	26 231
2005/06	<b>334 589</b>	61 912	46 263	44 155	31 487	19 898	7 392	63 139	35 270	25 073

Tableau 46  
Nombre de redoublants dans l'enseignement intermédiaire,  
polyvalent et professionnel, par année d'étude<sup>46</sup>

Année scolaire	Type de formation							
	Enseignement polyvalent				Enseignement professionnel			
	Total	Année d'étude			Total	Année d'étude		
		Première année	Deuxième année	Troisième année		Première année	Deuxième année	Troisième année
2003/04	<b>18 398</b>	14 195	4 190	13	<b>2 291</b>	1 329	748	214
2004/05	<b>17 830</b>	13 874	3 948	8	<b>2 560</b>	1 462	792	306
2005/06	<b>17 225</b>	13 078	4 141	6	<b>2 732</b>	1 688	789	255

<sup>44</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

<sup>45</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

<sup>46</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

Tableau 47  
Abandons scolaires dans l'enseignement de base de la première à la neuvième année,  
par niveau d'étude et année scolaire<sup>47</sup>

Année scolaire	Total	Niveau d'étude								
		Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année	Septième année	Huitième année	Neuvième année
2002/03	<b>213 621</b>	21 339	5 550	9 851	13 807	11 053	-1 095	86 119	39 913	27 084
2003/04	<b>203 492</b>	16 438	4 650	9 298	14 860	13 393	-2 383	81 902	39 294	26 040
2004/05	<b>191 454</b>	17 211	5 249	9 832	12 976	11 439	-1 758	72 302	38 196	26 007

Tableau 48  
Abandons scolaires en première année d'enseignement intermédiaire, par État<sup>48</sup>

États	2002/03	2003/04	2004/05
	District métropolitain	2 317	1 843
Amazonas	361	526	331
Anzoátegui	1 759	1 724	2 784
Apure	329	693	631
Aragua	2 545	2 107	2 371
Barinas	614	1 020	695
Bolívar	2 115	1 829	2 014
Carabobo	3 005	3 448	2 914
Cojedes	-87	531	304
Delta Amacuro	312	291	286
Falcón	878	1 001	961
Guárico	626	1 995	2 136
Lara	-1 236	2 035	2 183
Mérida	589	1 024	985
Miranda	-2 630	4 238	2 404
Monagas	1 252	1 252	1 461
Nueva Esparta	468	575	636
Portuguesa	586	1 171	1 433
Sucre	1 221	1 286	1 513
Táchira	1 520	1 417	1 097
Trujillo	1 714	918	1 569

<sup>47</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

<sup>48</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

États			
	2002/03	2003/04	2004/05
Vargas	192	523	237
Yaracuy	859	439	647
Zulia	4 795	4 281	4 056
<b>Total</b>	<b>24 104</b>	<b>36 167</b>	<b>35 375</b>

e) **Nombre d'élèves par enseignant et par classe**

Tableau 49  
Enseignement initial: Offre éducative effective dans le sous-système<sup>49</sup>

Type d'établissement	Nombre de centres	Nombres de salles de classe	Enseignants	Moyenne d'élèves par classe	Moyenne d'élèves par enseignant
National	7 963	21 027	29 236	27	19
De l'État	4 750	9 048	12 407	24	18
Municipal	214	518	761	25	17
Autonome	798	1 480	1 487	28	27
Privé	3 177	8 286	17 192	24	12
<b>Total</b>	<b>16 902</b>	<b>40 359</b>	<b>61 083</b>		

**10. Administration de la justice pour enfants et adolescents**

a) **Personnes âgées de moins de 18 ans soupçonnées d'avoir commis une infraction signalée à la police**

Tableau 50  
Infractions qui auraient été commises par des mineurs de 18 ans<sup>50</sup>

Infractions	2004		2005		2006	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Atteintes aux personnes	183	19	197	16	241	22
Atteintes aux biens	653	27	548	43	764	35
Atteintes aux mœurs	144	13	173	15	282	15
Atteintes aux enfants et adolescents	0	1	2	1	1	0
Atteintes à la chose publique	17	1	25	5	47	1

<sup>49</sup> Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation.

<sup>50</sup> Brigade d'enquêtes scientifiques, pénales et criminalistiques.

Infractions	2004		2005		2006	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Atteintes à la foi publique	2	0	0	0	4	5
Atteintes à l'ordre public	179	5	183	7	320	9
Atteintes à l'administration de la justice	3	0	1	2	8	0
Autres infractions	2	0	5	1	33	0
<b>Total</b>	<b>1 183</b>	<b>66</b>	<b>1 134</b>	<b>90</b>	<b>1 700</b>	<b>87</b>

**b) Personnes âgées de moins de 18 ans condamnées et type de peine ou de sanction imposée**

Tableau 51  
Adolescents condamnés et type de sanction imposée en 2004<sup>51</sup>

Type d'infraction	2004				
	Nombre de cas	Garçons	Filles	Type de sanction	Nombre de cas
Atteintes aux personnes	469	1 290	208	Privation de liberté	198
Atteintes aux biens	615			Liberté surveillée	809
Atteintes à la collectivité	252			Semi-liberté	129
Atteintes à l'administration de la justice	14			Imposition de règles de discipline	307
Atteintes à l'ordre public	62			Admonestation	5
Atteintes à la foi publique	5			Travaux d'intérêt général	50
Infractions informatiques	0				
Atteintes aux mœurs	81				
<b>Total</b>	<b>1 498</b>				

<sup>51</sup> Tribunal suprême de justice.

Tableau 52  
Adolescents condamnés et type de sanction imposée, 2005<sup>52</sup>

Type d'infraction	2005				
	Nombre de cas	Garçons	Filles	Type de sanction	Nombre de cas
Atteintes aux personnes	334	1 066	162	Privation de liberté	97
Atteintes aux biens	569			Liberté surveillée	514
Atteintes à la collectivité	179			Semi-liberté	217
Atteintes à l'administration de la justice	12			Imposition de règles de discipline	256
Atteintes à l'ordre public	71			Admonestation	5
Atteintes à la foi publique	4			Travaux d'intérêt public	139
Infractions informatiques	0				
Atteintes aux mœurs	59				
<b>Total</b>	<b>1 228</b>				

Tableau 53  
Adolescents condamnés et type de sanction imposée, 2006<sup>53</sup>

Type d'infraction	2006				
	Nombre de cas	Garçons	Filles	Type de sanction	Nombre de cas
Atteintes aux personnes	308	1 059	41	Privation de liberté	85
Atteintes aux biens	461			Liberté surveillée	652
Atteintes à la collectivité	173			Semi-liberté	181
Atteintes à l'administration de la justice	5			Imposition de règles de discipline	64
Atteintes à l'ordre public	82			Admonestation	3
Atteintes à la foi publique	5			Travaux d'intérêt public	115
Infractions informatiques	0				
Atteintes aux mœurs	66				
<b>Total</b>	<b>1 100</b>				

<sup>52</sup> Tribunal suprême de justice.

<sup>53</sup> Tribunal suprême de justice.



**c) Personnes âgées de moins de 18 ans placées en détention provisoire et durée de la détention**

Tableau 54  
Mineurs de 18 ans placés en détention provisoire et durée moyenne de la détention<sup>54</sup>

Année	Mineurs de 18 ans	Durée de la détention
2004	27	2 mois
2005	15	2 mois
2006	11	2 mois

**d) Personnes âgées de moins de 18 ans qui font l'objet de mesures éducatives et sociales en remplacement d'une peine privative de liberté**

Tableau 55  
Adolescents condamnés à des mesures autres que privatives de liberté<sup>55</sup>

Année	Mineurs de 18 ans	
	Garçons	Filles
2004	179	4
2005	204	18
2006	155	9
<b>Total</b>	<b>538</b>	<b>31</b>

**e) Personnes âgées de moins de 18 ans privées de liberté et durée de la privation de liberté**

Tableau 56  
Adolescents privés de liberté et durée maximale de la détention<sup>56</sup>

Année	Mineurs de 18 ans		Durée de la détention
	Garçons	Filles	
2004	43	2	5 ans maximum
2005	34	2	5 ans maximum
2006	42	1	5 ans maximum
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>5</b>	

<sup>54</sup> Tribunal suprême de justice.

<sup>55</sup> Tribunal suprême de justice.

<sup>56</sup> Tribunal suprême de justice.

**f) Centres de détention pour personnes âgées de moins de 18 ans en conflit avec la loi et capacité d'accueil de ces centres**

Tableau 57  
Centres de détention pour mineurs de 18 ans et capacité d'accueil,  
zone métropolitaine de Caracas<sup>57</sup>

Centre	Capacité d'accueil	
	Garçons	Filles
Carolina Uslar	28	0
José Gregorio Hernández	0	20
Ciudad Caracas	60	0
Coche	34	0
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>20</b>

**g) Personnes âgées de moins de 18 ans détenues avec des adultes**

Dans la République bolivarienne du Venezuela, aucun enfant ni adolescent n'est interné avec des adultes.

La loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent prévoit que les adolescents doivent toujours être séparés des adultes lorsqu'ils sont placés en détention provisoire ou exécutent une peine privative de liberté.

**h) Personnes âgées de moins de 18 ans jugées et condamnées comme des adultes**

Dans la République bolivarienne du Venezuela, aucun enfant ni adolescent n'est jugé ni condamné comme un adulte.

Conformément aux dispositions de la loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent, l'âge minimum de la responsabilité pénale est fixé à 12 ans. Le régime de responsabilité pénale de l'adolescent, prévu dans la loi susmentionnée est appliqué à toutes les personnes âgées de 12 à 18 ans qui commettent un fait répréhensible, qu'elles atteignent l'âge de 18 ans au cours de la procédure ou aient 18 ans révolus au moment où elles sont mises en accusation.

<sup>57</sup> Tribunal suprême de justice.

**i) Nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans qui travaillent et type de travail réalisé**

Tableau 58  
Population active âgée de 10 à 16 ans, par sexe et branche d'activité économique<sup>58</sup>

Branche d'activité économique	2004		2005		2006	
	Premier semestre	Deuxième semestre	Premier semestre	Deuxième semestre	Premier semestre	Deuxième semestre
Garçons	222 488	241 799	173 311	203 827	176 362	201 280
Activités agricoles	80 172	85 112	77 454	69 701	62 314	69 588
Activités non agricoles	141 871	154 566	94 598	132 106	114 048	131 511
– Industries manufacturières	19 017	22 798	18 202	20 129	16 261	17 511
– Construction	14 105	14 229	12 647	18 484	14 844	21 262
– Commerce	60 994	63 929	49 013	48 564	44 108	41 603
– Services	32 904	39 514	2 257	35 517	28 383	35 935
– Autres activités non agricoles	14 851	14 096	12 479	9 412	10 452	15 200
Activités non spécifiques	445	2 121	1 259	2 020	0	181
Filles	84 829	92 965	72 282	75 411	60 059	68 321
Activités agricoles	5 104	7 825	7 837	6 312	4 470	5 726
Activités non agricoles	79 525	83 578	64 004	68 675	55 589	62 595
– Industries manufacturières	7 310	8 198	6 235	6 215	3 985	6 200
– Construction	161	0	111	634	112	634
– Commerce	42 861	46 207	33 093	34 294	30 114	31 791
– Services	27 219	25 575	22 683	25 893	19 208	22 440
– Autres activités non agricoles <sup>59</sup>	1 974	3 598	1 882	1 639	2 170	1 530
Activités non spécifiques	200	1 562	441	424	0	0

## II. Mesures d'application générales

### 1. Coordination de la mise en œuvre de la Convention et mesures prises pour élaborer un plan national en faveur de l'enfance

Le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent, autorité de tutelle du Système directeur national pour la protection intégrale des enfants et adolescents, définit et met en place la politique et le Plan national pour la protection intégrale des enfants et adolescents pour la période 2000-2006. Ce plan s'articule autour:

<sup>58</sup> Institut national de la statistique.

<sup>59</sup> La catégorie «autres activités non agricoles» comprend l'exploitation des hydrocarbures, des mines et des carrières; l'électricité, le gaz et l'eau; les transports, le stockage, les communications et les établissements financiers, les assurances, les biens immeubles et les services aux entreprises.

- Du rôle que jouent les pouvoirs publics dans la gestion des affaires publiques et les transformations institutionnelles requises par le nouveau cadre normatif;
- Du rôle de premier plan que jouent les citoyens en déterminant et en revendiquant les droits des enfants et adolescents et en veillant à leur respect dans un esprit de coresponsabilité;
- Du rôle que jouent les familles, milieu naturel de la croissance ou du développement de l'être humain;
- De la finalité des investissements physiques et financiers propres à garantir ces droits;
- De la protection assurée par les régions, en tant qu'instrument de développement propice au travail, à l'éducation, à la science et à la technologie en vue de l'instauration du nouvel équilibre territorial recherché par la politique de développement national.

Cela dit, il existe d'autres instances gouvernementales compétentes en la matière et plus précisément le Ministère du pouvoir populaire pour la participation et la protection sociale.

## **2. Programmes élaborés par le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent**

Aux termes des articles 133 et 137 de la loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent, le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent est un organe consultatif, délibérant et de supervision, qui a pour mission, d'une part, de formuler des politiques, plans nationaux, schémas et lignes directrices, de s'informer des plans nationaux intersectoriels et des politiques et actions publiques nationales en faveur des enfants et adolescents, et d'en assurer le suivi, de prendre en compte les programmes d'application générale menés par les organisations nationales et internationales et, de l'autre, de connaître des plaintes dénonçant la violation ou les menaces de violation des droits collectifs et généraux des enfants et adolescents, d'engager d'office ou sur plainte des actions en protection, de demander l'annulation des actes administratifs qui violent ou menacent le droit des enfants et adolescents et de dénoncer l'absence ou l'irrégularité de la prestation des services publics, si elles menacent les droits des enfants et adolescents.

Le Conseil n'a pas pour fonction d'exécuter ou d'appliquer les plans d'action présentés par les conseils des droits des États et des municipalités ni les programmes ou projets nationaux d'application générale.

## **3. Coordination des plans d'action sectoriels et locaux, en particulier des plans en faveur des enfants**

Conformément à l'article 143 de la loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent, les conseils des États formulent à leur niveau, de concert avec les conseils municipaux des droits qui existent sur le territoire de l'État, la politique et les plans d'action régionaux en matière de protection des enfants et adolescents, à la lumière des politiques nationales et des schémas généraux du Conseil national. Cette même disposition prévoit aussi

que les conseils des États soumettent ces plans au Conseil national afin qu'il les intègre dans la politique nationale en faveur des enfants et adolescents.

Il est important de signaler que les plans d'action élaborés par les conseils des États et les conseils municipaux des droits de l'enfant et de l'adolescent sont coordonnés par les communautés intéressées, c'est-à-dire par ceux-là mêmes qui sont impliqués au sein de la communauté dans l'action en faveur des enfants et adolescents afin de répondre aux problèmes qui se posent, à partir de l'analyse ou du diagnostic qui ont été faits de la situation.

#### **4. Fonction des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention et dans le Système national de protection de l'enfance**

Conformément aux principes constitutionnels de coresponsabilité, de participation et d'intersectorialité en matière de droits de l'enfant, de l'adolescent et de la famille, les conseils des droits, qu'il s'agisse du Conseil national ou des conseils des États ou municipaux, peuvent être considérés comme l'une des premières manifestations de l'alliance entre l'État et la société. Les articles 140 et 141 de la loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent prévoient une représentation paritaire du pouvoir exécutif (représentants du cabinet ministériel, nommés par le ministre compétent) et de la société (dont les représentants sont élus par des instances propres, c'est-à-dire les organisations privées ou semi-publiques de prise en charge directe des enfants et adolescents, les personnes physiques ou morales qui sont responsables de services ou de programmes de protection, de promotion, de recherche ou de défense des droits et garanties reconnus aux enfants et adolescents, ou qui participent, au sein de leur communauté, à la prise en charge et à la protection des enfants, des adolescents et des familles.

De plus, il existe dans le pays un réseau d'organisations non gouvernementales qui contribuent à la protection intégrale de l'enfance, dont le Centre communautaire d'apprentissage (CECODAP en espagnol), la Fédération des institutions privées d'assistance à l'enfance (FIPAN), la Red de Apoyo por la Justicia y la Paz, l'Acción Ciudadana contra el SIDA, la Banque du livre, Caritas, la Fundación Luz y Vida et, plus spécialement, l'Asociación Venezolana para una Educación Sexual Alternativa (AVESA), financée à hauteur de 46 635 646 bolívares par l'intermédiaire du FNPNA pour mettre au point le programme de prise en charge psychologique des victimes d'abus sexuels, et l'Asociación Venezolana de Educación Católica (AVEC), à qui des conseils et un accompagnement technique ont été dispensés pour leur permettre de mettre au point des programmes de protection et de prise en charge des enfants et adolescents.

#### **5. Résultats des efforts engagés à tous les niveaux du Système national pour la protection et le développement intégral des enfants et adolescents**

Entre autres résultats des efforts engagés à tous les niveaux, nous pouvons signaler la mise en place du Système national de protection, constitué par un conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent, un bureau des adoptions internationales, un fonds national de protection de l'enfant et de l'adolescent, 24 conseils des droits de l'enfant et de l'adolescent au niveau des États, 2 conseils métropolitains des droits de l'enfant et de l'adolescent, 299 conseils municipaux des droits de l'enfant et de l'adolescent, 316 conseils de protection des droits de l'enfant et de l'adolescent, 240 bureaux de défenseur délégué à l'enfance et à l'adolescence, 24 bureaux des adoptions nationales, 23 fonds, au niveau des États, pour la protection des droits

de l'enfant et de l'adolescent, 228 fonds, au niveau des municipalités, pour la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent, 71 bureaux de procureur pour la protection des droits de l'enfant, de l'adolescent et de la famille, 35 procureurs au titre du régime de responsabilité pénale de l'adolescent au niveau national, 125 tribunaux de protection et 145 tribunaux compétents en matière de responsabilité pénale de l'adolescent.

Un autre résultat important mérite d'être souligné, à savoir l'élaboration et la présentation des plans d'action des États et municipalités qui s'appuient sur le diagnostic ou l'analyse de la situation et ont permis de connaître les problèmes auxquels il conviendrait de s'attaquer au niveau des États et des municipalités par des plans d'action, des programmes ou des projets, afin de garantir ou rétablir les droits dont des enfants et adolescents ont été privés.

Par ailleurs, dans le processus de formation à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la doctrine de la protection intégrale, le Système de protection a réalisé un travail de formation assez ambitieux comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau 59  
Citoyens formés à la doctrine de protection<sup>60</sup>

Année	Nombre d'organes formés	Nombre de personnes formées	Nombre d'ateliers organisés
2001	279	2 130	42
2002	781	3 000	111
2003	120	90	1 500
2004	1 053	1 053	38
2005	2 000	2 000	54
2006	543	543	10
<b>Total</b>	<b>4 776</b>	<b>8 816</b>	<b>1 755</b>

## 6. Résultats des mesures et programmes de lutte contre l'exploitation économique et sexuelle

Le Conseil national a mis au point plusieurs plans d'action, schémas et lignes directrices visant à la protection des enfants et adolescents contre la violence et à leur prise en charge. Il a notamment:

- Proposé un plan interinstitutionnel d'action pour la protection intégrale des enfants et adolescents contre la violence, conformément au Grand Accord national contre la criminalité et la violence impulsé par l'Assemblée nationale;
- Élaboré un plan national d'action contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale, publié au Journal officiel n° 38.631, du 23 février 2007;

<sup>60</sup> Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent. Bureau de la planification et du budget.

- Élaboré un plan binational d'action pour la protection intégrale des enfants et des familles à la frontière colombo-vénézuélienne et un programme binational de protection intégrale des enfants et adolescents à la frontière colombo-vénézuélienne;
- Participé à l'élaboration du Plan national d'action pour la répression et la sanction de la traite des êtres humains, des femmes et des enfants en particulier;
- Élaboré des lignes directrices générales pour la protection des enfants et adolescents contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale, publiées au Journal officiel n° 37.815 du 11 novembre 2003 et le Schéma pour la protection des enfants et adolescents victimes de la pédopornographie en tant que forme d'exploitation sexuelle commerciale, qui sera publié prochainement au Journal officiel;
- Mis en place le Registre des violations des droits en application du Plan susmentionné d'action contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale.

## **7. Réforme de la loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent**

La réforme partielle de la loi organique répond au besoin d'adapter ce texte, approuvé en octobre 1998, à la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela de 1999 qui accorde expressément rang constitutionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la doctrine de la protection intégrale. Aussi la réforme s'articule-t-elle autour de quatre grands axes: i) les droits des enfants et adolescents, ii) les institutions et les relations familiales, iii) le Système directeur pour la protection intégrale des enfants et adolescents au niveau national, et iv) les procédures judiciaires et le Système de justice.

Le processus de réforme de la loi organique a démarré il y a plus de quatre ans et s'est poursuivi au long de plusieurs législatures sous la responsabilité de la Commission permanente de la famille, de la femme et de la jeunesse de l'Assemblée nationale. Le projet de réforme reprend trois initiatives distinctes: i) celle présentée par les députés à l'Assemblée nationale, ii) celle des représentants de l'exécutif national, et iii) celle du Tribunal suprême de justice.

La réforme a suscité un débat ouvert et public. L'Assemblée nationale a organisé périodiquement des temps de consultation et de participation auxquels les parties prenantes dans le Système de protection de l'enfant et de l'adolescent ainsi que des citoyens intéressés ont apporté une contribution non négligeable. Les institutions universitaires, publiques et privées, les organismes de prise en charge, les organisations de promotion et de défense des droits de l'enfant et de l'adolescent, les conseils des droits, l'Association nationale des conseillers en protection et l'UNICEF ont été eux aussi invités à participer directement au débat. À plusieurs occasions, ces acteurs ont exercé leur droit d'expression aux séances de la Commission chargée de la réforme.

Le Tribunal suprême de justice a lui aussi organisé des temps de consultation et de participation en vue de réformer les procédures et le Système de justice. C'est ainsi que les juges, les magistrats du ministère public, le personnel du service autonome de défense publique, le bureau du procureur général de la République, le Conseil national des droits et les organisations de promotion et de défense des droits des enfants et adolescents, qui interviennent dans les

procédures judiciaires, ont été consultés. Le Tribunal suprême a aussi reçu le concours technique de l'UNICEF pour élaborer son projet de réforme.

Comme on peut le constater, il s'agit d'une proposition de réforme qui non seulement cherche à adapter la loi organique à la nouvelle Constitution, mais qui découle aussi d'un vaste processus de participation et de consultation qui a permis de prendre sérieusement la mesure des obstacles et des lacunes de la loi tout en explorant un éventail de solutions qui, bien souvent, se sont avérées purement et simplement inconciliables. La loi organique portant réforme partielle de la loi organique pour la protection de l'enfant et de l'adolescent est par conséquent le fruit d'un travail de longue haleine pour lequel les députés à l'Assemblée nationale ont pu s'appuyer sur une vision d'ensemble du problème à partir de perspectives, d'intérêts et de critères variés avant d'adopter les décisions souveraines qu'il leur appartenait de prendre en leur qualité de représentants légitimes du peuple.

On trouvera ci-après quelques considérations d'ordre général sur les aspects fondamentaux de la réforme de la loi organique.

#### *Les droits des enfants et adolescents*

Les garanties dont le droit des enfants et adolescents à vivre, être élevés et grandir au sein de leur famille d'origine ou biologique est assorti ont été étendues et renforcées. Il est ainsi prévu que les mesures de séparation de l'enfant ou de l'adolescent d'avec sa famille d'origine doivent avoir un caractère extraordinaire et se prolonger le moins longtemps possible au profit de la réinsertion dans la famille d'origine, nucléaire ou élargie. Dans le même esprit, il est expressément interdit de séparer les enfants et adolescents de leur famille sous prétexte que celle-ci est en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Par ailleurs, des règles qui complètent le droit à l'intégrité de la personne reconnaissent le droit des enfants et adolescents à être bien traités et élargissent leur droit au respect de la part de leurs éducateurs. À ce sujet, il faut souligner qu'il est envisagé d'interdire expressément, pour discipliner les enfants, les mesures qui impliquent le recours à la violence physique de quelque type, nature et degré de sévérité que ce soit.

De même, la garantie apportée au droit à la santé a été modifiée afin d'éliminer la discrimination odieuse prévue dans la loi organique en vigueur selon laquelle l'État ne doit assurer la prestation gratuite de médicaments et de prothèses qu'aux enfants et adolescents démunis, alors que le droit à la santé doit être assuré gratuitement, sans considération de situation sociale ou économique. De la même manière, les droits des peuples et communautés autochtones sont reconnus dans la mesure où leur médecine traditionnelle doit être prise en compte, valorisée et respectée.

#### *Les institutions et les relations familiales*

À ce titre, toute une série de modifications a été prévue afin de garantir l'égalité des enfants et adolescents, en particulier le principe de l'unité de la filiation. Il est envisagé en effet d'appliquer aux enfants nés hors mariage ou dans des unions libres stables les mêmes règles qu'à ceux nés dans le mariage pour déterminer les titulaires de l'autorité parentale et les modalités de



son exercice, alors que la loi organique en vigueur prévoit des règlements différents selon l'état civil du père et de la mère, au détriment de l'égalité de traitement des enfants et adolescents.

De même, de nouvelles règles ont été prévues pour garantir l'égalité de droits et de devoirs du père et de la mère au profit du développement du principe de la coparentalité dans l'éducation des enfants et adolescents, qui est l'une des faces du droit des enfants et adolescents à être élevés par leurs deux parents, c'est-à-dire par leur père et leur mère. C'est pourquoi la réforme prévoit expressément l'exercice conjoint de la responsabilité de l'éducation (garde) en cas de divorce, de séparation ou de résidence séparée du père et de la mère, alors que la loi organique en vigueur l'attribue exclusivement à l'un des deux parents.

De même, c'est la première fois que notre législation reconnaît que les travaux ménagers représentent une activité qui produit des richesses et un bien-être social de sorte qu'ils doivent être pris en compte au moment du calcul des contributions respectives du père et de la mère à l'obligation d'entretien.

#### *Le Système directeur national de protection intégrale des enfants et adolescents*

La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela envisage expressément la création d'un système directeur national pour la protection intégrale des enfants et adolescents qui obéirait aux autorités publiques nationales mais dont les services seraient placés sous la houlette des pouvoirs publics municipaux.

La réforme prévoit donc que la direction du Système serait confiée à l'exécutif national, c'est-à-dire au ministère du pouvoir populaire compétent en matière de protection intégrale des enfants et adolescents, sa gestion, au niveau national, au Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent en tant qu'entité chargée de l'exécution des politiques publiques dans ce secteur et, au niveau des municipalités, aux conseils municipaux des droits de l'enfant et de l'adolescent. Cette proposition élimine les conseils des États qui n'étaient pas en phase avec les orientations constitutionnelles et dont les fonctions seront assumées par le Conseil national.

En outre, afin de renforcer les compétences des pouvoirs publics municipaux en la matière, il est prévu expressément que toutes les municipalités auront l'obligation de mettre en place un bureau de défense des droits des enfants et adolescents, lequel constituera le premier échelon du Système de protection.

De la même manière, les conseils de protection seront renforcés en tant qu'organes locaux habilités à prendre des mesures de protection en cas de menace de violation ou de violation effective des droits des enfants et adolescents considérés individuellement. Sur ce point, il faut souligner qu'il est envisagé d'augmenter par voie de règlement le nombre des membres desdits conseils en fonction du nombre d'habitants de la municipalité, de créer des équipes multidisciplinaires qui aideraient les conseils à exercer leurs fonctions, de garantir à leurs membres les droits inhérents à la fonction publique et d'étendre leurs compétences à l'adoption de mesures de protection immédiates.

*Les procédures judiciaires et le Système de justice*

La réforme adapte les procédures judiciaires aux nouveaux principes énoncés dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela en matière de droits à un procès équitable et à une protection juridictionnelle, ainsi qu'à la nouvelle organisation du Système de justice. C'est ainsi que sont prévues des procédures judiciaires orales, concentrées et se déroulant dans le cadre d'audiences, auxquelles présideront les principes d'accès universel, de gratuité, de simplicité, de rapidité, d'uniformité et de valorisation des moyens non traditionnels de règlement des conflits.

La réforme accorde une importance particulière à la médiation comme moyen de règlement des conflits familiaux. Il est donc prévu que, lorsque les aspects les plus importants des relations familiales sont abordés, c'est-à-dire lorsqu'il est question de la responsabilité de l'éducation, du régime de cohabitation familiale (visites) et de l'obligation d'entretien, le juge doit convoquer une audience à laquelle les parties doivent assister en personne.

Un autre aspect qu'il y a lieu de souligner, c'est qu'à l'audience même à laquelle a lieu le débat proprement dit le juge doit prendre une décision orale qui sera rendue publique dans les cinq jours, sauf cas exceptionnel présentant une complexité particulière. Le non-respect de cette obligation représenterait une faute grave de la part du juge dont il entraînerait la destitution. Il s'agit d'une règle qui a déjà fait ses preuves dans notre pays dans le domaine des relations du travail et a permis d'accélérer la procédure.

Enfin, il faut insister sur le fait que la réforme régleme avec précision l'organisation et le fonctionnement des équipes multidisciplinaires mises en place au sein des tribunaux de protection des enfants et adolescents en tant que services auxiliaires du Système de justice. Ces équipes qui, dans le domaine des relations familiales, jouent un rôle essentiel, doivent être constituées de psychologues, de psychiatres, de travailleurs sociaux et, si besoin est, de spécialistes en langues et cultures autochtones. Les équipes ont vu leurs attributions se développer et sont désormais habilitées à soutenir les juges dans leurs fonctions de médiation et dans l'exécution de leurs décisions.

## **8. Indicateurs définis pour surveiller la mise en œuvre des politiques et programmes en faveur de l'enfance**

Le Conseil national des droits, après évaluation des plans d'action et de mise en œuvre élaborés par les conseils des droits de l'enfant et de l'adolescent des États et des municipalités à partir du diagnostic et de l'analyse des situations, a dressé pour 2005 une liste préliminaire d'indicateurs élémentaires des situations les plus courantes de violation des droits: dénutrition, maltraitance, grossesse des adolescentes, consommation de substances psychotropes, handicap et enfants des rues.

**9. Problèmes propres à l'enfance que l'État partie considère comme des priorités auxquelles il faut s'atteler de toute urgence dans le cadre de l'application de la Convention.**

Selon les analyses et diagnostics effectués par les conseils des États et des municipalités et les rapports établis par le Conseil national, les sujets qui méritent la plus grande attention seraient les suivants:

- Malnutrition/dénutrition;
- Maltraitance des enfants;
- Grossesse des adolescentes;
- Consommation de substances psychotropes;
- Handicap;
- Enfants des rues;
- Renforcement familial.

-----